

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 22 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 654 800 689 R.C.S. Versailles
Date d'immatriculation 12/02/1992
Transfert du R.C.S. de Tours en date du 28/10/1991
Dénomination ou raison sociale **CIMENTS CALCIA**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 593 836 525,00 Euros
Adresse du siège Rue des Technodes 78930 Guerville
Durée de la personne morale Jusqu'au 08/03/2064
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms PILLON Bruno
Date et lieu de naissance Le 28/05/1964 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel Les Technodes 78930 GUERVILLE

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse 1-2 Place des Saisons -Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 344 366 315 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Rue des Technodes 78930 Guerville
Activité(s) exercée(s) La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
Date de commencement d'activité 01/06/1987
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 78930 Guerville
Activité(s) exercée(s) Ensachage entreposage et vente de ciments et autres liants hydrauliques
Date de commencement d'activité 12/06/1992
Origine du fonds ou de l'activité Apport partiel d'actif
Précédent exploitant
Dénomination CIMENTS FRANCAIS
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Versailles

1 Place André Mignot
78011 Versailles Cedex

N° de gestion 1992B00392

<i>Adresse de l'établissement</i>	78440 Gargenville
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication de ciments
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/06/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport partiel d'actif
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	CIMENTS FRANCAIS
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Tours
R.C.S. Nantes
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Nancy
R.C.S. Metz
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Paris
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Nanterre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 17/09/2004*

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CIMENTS DE L'ADOUR Forme juridique SAS Siège social RUE MAURICE PERSE 64340 BOUCAU Rcs BAYONNE 389 475 211

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 1992B50160

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 septembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 654 800 689 R.C.S. Versailles
Dénomination ou raison sociale **CIMENTS CALCIA**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse du siège Rue DES TECHNODES 78930 Guerville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation 21/10/1992
Adresse de l'établissement Rue DU FIEF D'ARGENT 79600 Airvault AIRVAULT
Activité(s) exercée(s) FABRICATION DES CIMENTS ET AUTRES LIANTS HYDRAULIQUES, EXPLOITATION OU FONDATION EN FRANCE ET A L'ETRANGER DE CIMENT
Date de commencement d'activité 12/06/1992
Origine du fonds ou de l'activité Apport
Mode d'exploitation Exploitation directe
--- FONDS ACQUIS PAR APPORT *** Ancien(s) propriétaire(s) :
CIMENTS FRANÇAIS - Réf. immatriculation : 599800885 *** Précédent
Exploitant : CIMENTS FRANÇAIS - RCS : 599800885

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 2 du 31/12/1997* --- SUR NOTIFICATION DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE "CALCIA" DEVIENT "CIMENTS CALCIA" DATE D'EFFET :14/03/97
- *Mention n° 3 du 01/01/2009* Le Tribunal de Grande Instance de Bressuire statuant commercialement a été rattaché au Tribunal de Commerce de Niort par le décret 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 1er janvier 2009.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
- DIRECTEUR INDUSTRIEL ET TECHNIQUE -**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Marc JUNON agissant en qualité de Président de la Société CEMENTS CALCIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 593. 836.525 euros dont le siège social est à GUERVILLE (78930), rue des Technodes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 654 800 689, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégrant** »,

ET :

Monsieur Arsène KARM, exerçant au sein de la société HEIDELBERGCEMENT FRANCE les fonctions de **Directeur Industriel et Technique France**,

ci-après dénommé « **le Déléataire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I. Etendue de la délégation

Le Délégrant confie de manière effective et permanente au Déléataire, à compter du **1^{er} octobre 2017**, le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la Société CEMENTS CALCIA à l'observation de la réglementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

1. Le déléataire est habilité à engager la Société CEMENTS CALCIA au nom et pour le compte de celle-ci en matière de représentation

A ce titre, le Déléataire est autorisé, au nom et pour le compte de la Société CEMENTS CALCIA, à :

- Signer la correspondance,
- Représenter la Société vis à vis des tiers et de toutes administrations,
- Représenter la Société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe,
- Déclarer les sinistres d'assurances,
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner et retirer décharge,
- Faire autoriser toutes mainlevées de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes antériorités,

- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique et Assurances de CEMENTS CALCIA,
- Retirer de la poste tous routages, messageries, chemins de fer, compagnie de navigation et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, caisses, ballots, paquets recommandés, ou non recommandés, et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la société, se faire remettre tous dépôts, toucher tous mandats postaux et télégraphiques de tous bureaux de direction ou de distribution, contracter tout abonnement pour le téléphone, le télécopieur, acquitter tous droits,
- Déposer toutes réclamations, donner toutes bonnes et valables décharges, substituer tout mandataire à cet effet,
- Faire toutes déclarations, formuler toutes demandes de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tous mémoires et pétitions et se présenter également à tous bureaux, ministères, directions, commissions et administrations, tant fiscales que parafiscales et sociales,
- Signer et adresser toutes pétitions et réclamations, produire tous titres et pièces et les certifier véritables,
- Organiser le service d'embauche et le travail comme il l'entend pour satisfaire aux engagements de la société, décider de tous engagements, licenciements, nomination des employés de la société, déterminer leurs appointements et rémunérations, prononcer toute sanction ou licenciement dans le respect des lois et règlements, et plus particulièrement du droit du travail, et ce uniquement pour le personnel « non cadre »,
- Représenter la société vis à vis des institutions représentatives du personnel de l'établissement,
- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers,
- Déterminer les conditions auxquelles la Société reçoit des titres ou des fonds en dépôts et en compte courant.

2. Le Délégué est habilité à engager la société CEMENTS CALCIA au nom et pour le compte de celle-ci en matière financière

- A ce titre, dans le cadre des procédures ci-annexées et le respect des lois en vigueur, le Délégué est autorisé, au nom et pour le compte de la Société CEMENTS CALCIA, à :
- Faire toutes soumissions aux adjudications administratives et autres, et exécuter tous engagements à cet égard, signer tous contrats privés ou publics dans le respect des procédures internes, Groupe, et des lois en vigueur ;
- Faire tous achats et ventes de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des sites rattachés à l'Etablissement, conformément aux procédures internes de la Société CEMENTS CALCIA et du Groupe HEIDELBERGCEMENT ;

D AF

- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation dans le cadre du budget annuel approuvé dans la limite des procédures en vigueur. (Il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;
- Après accord formel de sa hiérarchie, réaliser si besoin les mêmes opérations dans les mêmes conditions pour des montants supérieurs, conformément aux procédures internes de la Société CIMENTS CALCIA et du Groupe HEIDELBERGCEMENT ;
-
- Acheter, vendre, échanger tous biens immeubles bâtis ou non bâtis dans une limite de 2 500 000 €uros, consentir et conclure tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tous états des lieux, accepter et donner tous congés ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit, conformément aux procédures internes de la Société CIMENTS CALCIA et du Groupe HEIDELBERGCEMENT ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et garanties ;
- Engager conjointement pour CIMENTS CALCIA à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

Aux effets ci-dessus, au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA, passer et signer tous actes :

- Elire domicile,
- Constituer pour un but déterminé, tous mandataires par substitution,
- Subdéléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

Le présent pouvoir est attaché à la fonction que le Délégué exerce, et est valable pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions, sauf dispositions contraires écrites.

II. Raisons et conséquences de la délégation de pouvoirs

Dans les domaines ci-dessus, le Délégué se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégué disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, le Délégué délègue au Délégué ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA pour les activités dont le Délégué a la charge.

Le Délégué est ainsi investi de toute autorité et de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et dispose des compétences techniques et professionnelles

requis de l'autorité, et des moyens nécessaires pour veiller efficacement au respect de la réglementation dans les matières qui lui sont déléguées.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre les décisions, il engage la responsabilité civile de la Société CIMENTS CALCIA, tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégué déclare en toute connaissance de cause accepter expressément cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégué - ou toute personne ou autorité qui viendrait à la substituer dans ses fonctions - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout évènement qui pourrait atteindre le Délégué, et notamment un décès, une démission, une révocation, n'affecte pas la validité de la présente délégation.

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégué,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégué pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la délégation, dans le cas où la présente délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente délégation par le Délégué ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

La Société CIMENTS CALCIA et le Délégué resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente délégation.

III. Subdélégation

Le volume d'opérations traitées par le Délégué au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA dans son établissement peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégué peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégué, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

- a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir



d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Déléгатaire.

b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdéléгатaire.

Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Déléгатaire devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdéléгатaire.

Le Déléгатaire devra rendre compte au Déléгатant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

IV. Divers

La présente délégation annule et remplace toute délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Guerville,

Le 1^{er} octobre 2017,

Monsieur Jean-Marc JUNON	Monsieur Arsène KARM
<p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour délégation »</p> <p><i>Lu et approuvé, bon pour délégation</i></p> 	<p>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour acceptation de délégation »</p> <p><i>lu et approuvé bon pour acceptation</i></p> 

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
- DIRECTEUR D'USINE -**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Arsène KARM, agissant en qualité de Directeur Industriel et Technique France de la Société HEIDELBERGCEMENT FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.482.000.000 euros dont le siège social est à GUERVILLE (78930), rue des Technodes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 815 304 399, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégrant** »,

ET :

Monsieur Bruno MANIVET, exerçant au sein de la Société CIMENTS CALCIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 593. 836.525 euros, dont le siège social est à GUERVILLE, Rue des Technodes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 654 800 689, les fonctions de **Directeur de l'usine d'AIRVAULT**,

ci-après dénommé « **le Déléataire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I. Etendue de la Délégation

Le Délégrant confie de manière effective et permanente au Déléataire, à compter du **1^{er} octobre 2017**, le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA à l'observation de la réglementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

1. Le Déléataire est habilité à engager la Société CIMENTS CALCIA au nom et pour le compte de celle-ci en matière de représentation

A ce titre, le Déléataire est autorisé, au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA, à :

- Signer la correspondance ;
- Représenter la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations ;
- Représenter la Société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe ;
- Déclarer les sinistres d'assurances ;
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner et retirer décharge ;
- Faire autoriser toutes mainlevées de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques, actions

317



résolutoires et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes antériorités ;

- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demande, soit en défense, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique et Assurances de CEMENTS CALCIA ;
- Retirer de la Poste tous routages, messageries, chemins de fer, compagnie de navigation et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, caisses, ballots, paquets recommandés, ou non recommandés, et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tous dépôts, toucher tous mandats postaux et télégraphiques de tous bureaux de direction ou de distribution, contracter tout abonnement pour le téléphone, le télécopieur, acquitter tous droits ;
- Déposer toutes réclamations, donner toutes bonnes et valables décharges, substituer tout mandataire à cet effet ;
- Faire toutes déclarations, formuler toutes demandes de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tous mémoires et pétitions et se présenter également à tous bureaux, ministères, directions, commissions et administrations, tant que fiscales que parafiscales et sociales ;
- Signer et adresser toutes pétitions et réclamations, produire tous titres et pièces et les certifier véritables ;
- Organiser le service d'embauche et le travail comme il l'entend pour satisfaire aux engagements de la société, décider de tous engagements, licenciements, nomination des employés de la société, déterminer leurs appointements et rémunérations, prononcer toute sanction ou licenciement dans le respect des lois et règlements, et plus particulièrement du droit du travail, et ce uniquement pour le personnel « non cadre »,
- Représenter la Société vis-à-vis des institutions représentatives du personnel de l'Etablissement ;
- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers ;
- Déterminer les conditions auxquelles la Société reçoit des titres ou des fonds en dépôts et en compte courant.

2. Le Délégué est habilité à engager la Société CEMENTS CALCIA au nom et pour le compte de celle-ci en matière financière

A ce titre, dans le cadre des procédures ci-annexées et le respect des lois en vigueur, le Délégué est autorisé, au nom et pour le compte de la Société CEMENTS CALCIA, à :

- Faire toutes soumissions aux adjudications administratives et autres, et exécuter tous engagements à cet égard, signer tous contrats privés ou publics dans le respect des procédures internes, Groupe, et des lois en vigueur ;
- Faire tous achats et ventes de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des sites rattachés à l'Etablissement, conformément aux procédures internes de la Société CEMENTS CALCIA et du Groupe HEIDELBERGCEMENT ;

- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation dans le cadre du budget annuel approuvé dans la limite des procédures en vigueur (il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;
- Après accord formel de sa hiérarchie, réaliser si besoin les mêmes opérations dans les mêmes conditions pour des montants supérieurs, conformément aux procédures internes de la Société CIMENTS CALCIA et du Groupe HEIDELBERGCEMENT ;
- Acheter, vendre, échanger tous biens immeubles bâtis ou non bâtis dans une limite de 100 000 Euros, consentir et conclure tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tous états des lieux, accepter et donner tous congés ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit, conformément aux procédures internes de la Société CIMENTS CALCIA et du Groupe HEIDELBERGCEMENT ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations, et accepter tous gages, hypothèques et garanties ;
- Engager conjointement pour CIMENTS CALCIA à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

Aux effets ci-dessus, au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA, passer et signer tous actes :

- Elire domicile,
- Constituer pour un but déterminé, tous mandataires par substitution,
- Subdéléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

II. Raisons et conséquences de la délégation de pouvoirs

Dans les domaines ci-dessus, le Délégué se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégué disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, le Délégué délègue au Délégué ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées au nom et pour le compte de la Société CIMENTS CALCIA pour l'usine dont le Délégué a la charge.

Le Délégué est ainsi investi de toute autorité et de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et dispose des compétences techniques et professionnelles requises, de l'autorité et des moyens nécessaires, pour veiller efficacement au respect de la réglementation dans les matières qui lui sont déléguées.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre des décisions, il engage la responsabilité civile de la Société CIMENTS CALCIA, tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégué déclare accepter expressément, et en toute connaissance de cause, cette mission, et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégué - ou toute personne ou autorité qui viendrait à la substituer dans ses fonctions- régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout événement qui pourrait atteindre le Délégué, dont notamment un décès, une démission, une révocation, n'affecte pas la validité de la présente Délégation.

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégué,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégué pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la Délégation, dans le cas où la présente Délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente Délégation par le Délégué ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée.

la Société CIMENTS CALCIA et le Délégué resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente Délégation.

III. Subdélégation

Le volume d'opérations traitées par le Délégué au nom et pour le compte de la société CIMENTS CALCIA peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégué peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société CIMENTS CALCIA, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégué, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société CIMENTS CALCIA, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Délégué.

b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdélégué.

Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Délégué devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdélégué.

Le Délégué devra rendre compte au Déléguant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

IV. Divers

La présente Délégation annule et remplace toute Délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Guerville,

Le 1^{er} octobre 2017,

Monsieur Arsène KARM	Monsieur Bruno MANIVET
<p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour délégation »</i></p> <p><i>Lu et approuvé, bon pour délégation</i></p>	<p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour acceptation de délégation »</i></p> <p><i>Lu et approuvé Bon pour acceptation de délégation</i></p>

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2019**

LE 29 OCTOBRE 2019
A 8 heures 30,

Les associés de la Société CIMENTS CALCIA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc JUNON.

La Société CIMENTS FRANÇAIS est représentée par Monsieur Jean-Marc JUNON.
La Société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Laurent MEYNET, est absente et excusée.

La société ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée réunissant plus des trois quarts du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des associés ;
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- La lettre de démission du Président

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination du Président
- Pouvoirs pour formalités.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc JUNON en qualité de Président à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les associés donnent quitus à Monsieur Jean-Marc JUNON et le remercient pour les services rendus à la Société durant sa Présidence.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement, à compter de cette même date :

Monsieur Bruno PILLON
né le 28/05/1964 à Grenoble
domicilié à Les Technodes 78930 GUERVILLE,

en qualité de Président de la Société pour la durée restante du mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Monsieur Bruno PILLON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et les exercera notamment selon les termes de l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture a été signé par le Président et les membres du bureau.



Jean-Marc JUNON
Président



Jean-Marc JUNON
Représentant la société CIMENTS FRANÇAIS